

METTRE EN ŒUVRE



LA DÉCLARATION PRÉALABLE ET LE PERMIS DE CONSTRUIRE

Ces informations sont toujours susceptibles de modifications. Aussi il est prudent de vérifier sur le site service-public.fr que la réglementation est inchangée.

Le permis de construire est une autorisation délivrée par la mairie. Il permet de vérifier la conformité du projet de construction avec les règles d'urbanisme, les règles sanitaires et les recommandations concernant l'insertion dans le site environnant.

LA DÉCLARATION PRÉALABLE

La déclaration préalable est une procédure proche du permis de construire bien qu'allégée et aux délais d'instruction réduits à un mois. Comme le permis de construire, cette demande se dépose auprès de la mairie concernée.

LE PERMIS DE CONSTRUIRE

Quand est-il nécessaire ?

Le permis de construire est obligatoire pour édifier ou modifier toute construction de plus de 20m². Il est également exigé pour changer la destination ou modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment existant, ou encore pour l'ajout d'un plancher. De nombreux cas particuliers sont prévus par la loi.

Qui l'instruit ?

Depuis le 1er Juillet 2015, l'instruction des permis de construire est transférée aux intercommunalités. Le rythme de mise en application de la loi ALUR (Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) est très variable. Les communes n'ayant ni PLU (Plan Local d'Urbanisme) ni carte communale, continuent à bénéficier des services de l'État, mais selon le RNU (Règlement National d'Urbanisme).

Qui le délivre ?

Dans les communes munies d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'une carte communale, c'est le maire qui délivre le permis de construire après instruction par le service d'urbanisme de la collectivité territoriale à laquelle la commune est rattachée ou la DDT.

Dans les communes dépourvues de PLU ou de carte communale, le permis est délivré par le Préfet en suivant les prescriptions du Règlement National d'Urbanisme.

Dans les Bouches du Rhône, une commission CHAMP (Conseil pour l'Habitat Agricole en Méditerranée Provence) examine le projet en cas de doute ou de conflit au moment de l'instruction d'une demande de permis de construire en zone agricole. Il est conseillé de saisir cette commission avant le dépôt de PC.

Quel est le contenu du dossier de PC ?

Le permis de construire est composé d'un dossier de plans définissant le projet et d'un imprimé Cerfa à télécharger ou à retirer auprès de la mairie. Le dossier doit être fourni en 4 exemplaires au moins. La notice qui l'accompagne détaille efficacement le contenu des dossiers à déposer. Il est recommandé de la suivre à la lettre.

Le dossier de plans contient :

- un plan de situation (du 1/25 000 au 1/5 000),
- un plan de masse (1/500) précisant l'orientation, la topographie du terrain, les plantations existantes, les limites de l'unité foncière, les distances par rapport aux limites séparatives, la hauteur de la construction par rapport au terrain naturel, le raccordement aux réseaux eau, électricité, télécommunication et assainissement, distances par rapport aux cours d'eau, forages et aux habitations voisines,
- un plan en coupe sur la construction et sur le terrain (1/100 ou 1/50),
- une notice décrivant le terrain et présentant le projet,
- un plan des façades et des toitures (1/100 ou 1/50),
- une vue permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement,
- deux photographies permettant de situer le terrain dans le paysage proche et lointain (les points et angles des prises de vue sont reportés sur le plan masse).

De plus, une fiche de renseignements – différente d'un département à l'autre – relative aux projets de construction de bâtiments agricoles doit être renseignée et remise simultanément. Elle a pour objet de justifier la nécessité du bâtiment projeté pour l'exploitation agricole et son statut sur un plan sanitaire.

Les délais d'instruction

Dans le délai d'un mois après le dépôt de la demande de permis de construire, l'administration peut demander des pièces complémentaires ou manquantes. Ces pièces doivent être adressées à la mairie dans un délai de 3 mois à compter de la demande. Le délai d'instruction recommence à courir à partir de la date de transmission de ces pièces au service instructeur. Si le dossier n'est pas complété dans ce délai la déclaration fait l'objet d'une décision tacite d'opposition.

L'instruction du dossier est en général de 3 mois. Elle est prolongée s'il est nécessaire de consulter des services extérieurs voire les commissions de sécurité ou d'accessibilité

Les recours

Les autorités compétentes peuvent refuser l'attribution du permis de construire si elles jugent que le projet n'est pas conforme :

- à la législation en matière d'urbanisme,
- aux règles relatives à la protection du patrimoine et de l'environnement,
- aux règles relatives à la sécurité,
- aux règles relatives à la voirie.

Ce refus est :

- définitif lorsque l'impossibilité de construire sur le terrain est démontrée,
- conservatoire lorsqu'il s'agit uniquement d'adapter le projet à la réglementation applicable sur le

Dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la notification de refus, un recours administratif concluant à l'illégalité du refus peut être envoyé par lettre RAR à l'autorité compétente. En cas de silence de l'administration de plus de 2 mois après réception de l'AR, un recours contentieux peut être entrepris auprès du tribunal administratif.

La durée de validité

La validité de la décision est de trois ans à compter de la notification.

Le permis devient caduc :

- si les travaux n'ont pas commencé dans le délai de 3 ans,
- si les travaux ont été interrompus depuis plus d'1 an (au-delà du délai de 3 ans précité). Cette règle est applicable aux permis de construire, d'aménager ou de démolir ainsi qu'à la déclaration préalable.

Une décision d'urbanisme peut être prorogée deux fois pour une durée d'un an, sur demande du bénéficiaire.

La demande doit être faite au moins 2 mois avant l'échéance de la validité du permis.

Les modalités d'affichage

L'obtention du permis doit faire l'objet d'un affichage :

- sur le terrain dès l'obtention de l'autorisation, pendant au moins deux mois (délai de recours des tiers) puis pendant toute la durée des travaux.
- en mairie, dans les 8 jours suivant la délivrance du PC et pendant une durée de 2 mois.

Pour les constructions neuves

Constructions agricoles nouvelles ayant pour effet de créer une :	Formalités à réaliser			
	En secteur non protégé		En secteur protégé*	
	Hauteur ≤ 12 m	Hauteur > 12 m	Hauteur ≤ 12 m	Hauteur > 12 m
Emprise au sol ≤ 5 m ² ET Surface de plancher ≤ 5 m ²	Pas de formalité R.421-2 a)	Déclaration préalable R.421-9 c)	Déclaration préalable R.421-11 a)	Permis de construire R.421-1
5 m ²				
Emprise au sol OU surface de plancher > 5 m ² ET Emprise au sol ≤ 20 m ² ET Emprise de plancher ≤ 20 m ²	Déclaration préalable R.421-9 a)	Permis de construire R.421-1		
20 m ²				
Emprise au sol OU surface de plancher > 20 m ²	Permis de construire R.421-1			
* secteur sauvegardé, site classé, site en instance de classement, réserve naturelle, cœur d'un futur parc national et cœur de parc national.				

Un grand nombre de cas particuliers sont à considérer au coup par coup. En secteur non protégé ils sont tous rattachables au tableau ci-avant :

- exhaussement et affouillement,
- aires d'ensilage, plate-forme de stockage de fumier sans mur ou pont bascule,
- filtre à paille,
- silo couloir ou plate-forme de stockage de fumier ou d'ensilage avec 1, 2 ou 3 murs,
- fosse béton ou bassin tampon de sédimentation et de stockage aérien, partiellement ou totalement enterré,
- couverture de fosse existante,
- poche à lisier, fosse géo membrane ou lagune (géo membrane ou sol naturel),
- couverture des fosses géo membrane ou lagune,
- silo tour et silo trépid,
- bâtiment tunnel d'élevage ou de stockage (matériels, fourrage, ...),
- structure mobile (bâtiment mobile d'élevage de volailles),
- châssis ou serres,
- filtre planté de roseaux,
- éolienne agricole,
- modification de l'aspect extérieur des bâtiments existants (panneaux solaires sur bâtiments existants, changement de bardage des bâtiments, création d'ouvertures),
- changement de destination.

Pour les constructions existantes

Travaux sur constructions agricoles existantes ayant pour effet de créer une :	Formalités à réaliser
Emprise au sol $\leq 5 \text{ m}^2$ ET Surface de plancher $\leq 5 \text{ m}^2$	Pas de formalité R.421-13
5 m ²	
Emprise au sol OU surface de plancher $> 5 \text{ m}^2$ ET Emprise au sol $\leq 20 \text{ m}^2$ ET Surface de plancher $\leq 20 \text{ m}^2$	Déclaration préalable R.421-17 f)
20 m ²	
Emprise au sol OU surface de plancher $> 20 \text{ m}^2$	Permis de construire R.421-14 a)

Le recours à un architecte

(Loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture – version consolidée au 1er juin 2008 – modifiée par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015)
Le recours à l'architecte n'est pas obligatoire tant que :

- la construction à usage autre qu'agricole (logement ou surface de vente) n'exécède pas 170 m² de surface de plancher et d'emprise au sol,
- la construction à usage agricole n'exécède pas 800 m² de surface de plancher et d'emprise au sol,
- les serres de production sont d'une hauteur inférieure à 4 mètres et que leur surface de plancher et d'emprise au sol n'exécède pas 2.000 m²,
- le projet est déposé par une personne physique ou un EARL à associé unique ou un GAEC. Donc toute autre société qui dépose un permis doit recourir obligatoirement à un architecte.

METTRE EN ŒUVRE

C2

FINALISATION DU PROJET ET CONSULTATION D'ENTREPRISES

Après l'obtention du permis de construire, le projet entre dans sa phase opérationnelle. Une préparation réfléchie assure le bon déroulement du chantier et la qualité de la réalisation finale.

La consultation des entreprises

Sur la base des plans d'exécution, la consultation des entreprises doit être aussi large que possible. Cela permet au maître d'ouvrage d'avoir une réelle maîtrise économique du projet. En effet, chaque entreprise propose un prix défini sur une base identique. La comparaison des prix est donc facile.

Quand la consultation des entreprises est basée sur les plans du permis de construire, chaque entreprise établira son devis sur ses propres bases. Ainsi la comparaison des prix sera plus difficile.

Plans d'exécution et détails techniques

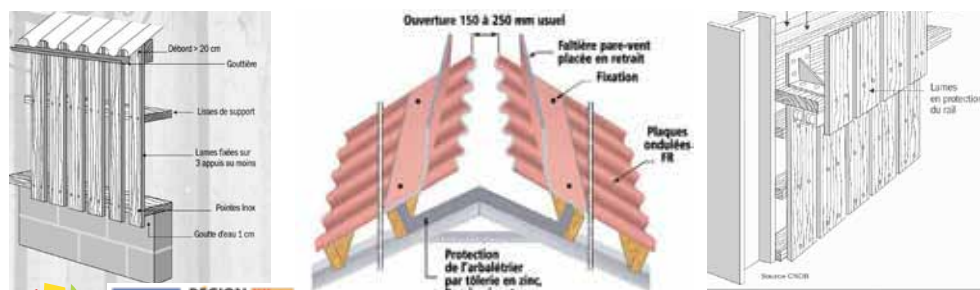
Les plans du dossier de permis de construire sont établis pour mettre en adéquation le projet et les divers règlements. Ils ne sont pas conçus, ni dessinés suffisamment précisément pour réaliser le bâtiment. Aussi, un dossier dit de consultation des entreprises ou d'exécution est indispensable pour préparer la mise en oeuvre des travaux.

Ce dossier est composé :

- de plans et coupes d'exécution (échelle : 1/50^e),
- de détails techniques,
- d'un descriptif,
- d'un quantitatif.

Des études techniques de structure peuvent également se révéler indispensables. Réalisées par un bureau d'études spécialisées, elles peuvent concerner le dimensionnement et le choix du type de fondations, de la structure porteuse, de la charpente et des supports d'équipements. Les plans d'exécution peuvent être réalisés par le maître d'œuvre, l'architecte, le bureau d'études ou l'entreprise.

Détails Techniques



Les marchés de travaux

Une fois les entreprises choisies, le maître d'ouvrage assisté du maître d'œuvre établit les marchés de travaux après vérification des qualifications des entreprises, du réalisme des devis et de leurs assurances professionnelles.

Le maître d'ouvrage peut signer soit :

- un marché avec une entreprise générale qui sous-traite les lots de chaque corps d'état, en assurant la responsabilité de l'ensemble,
- un marché avec un groupement d'entreprises solidaires entre elles,
- des marchés particuliers avec chaque corps de métier, alors directement responsable.

Les marchés de travaux doivent obligatoirement préciser :

- la nature et l'importance des travaux à effectuer,
- le détail chiffré des interventions,
- la qualité des matériaux employés,
- la date de début des travaux et les délais d'exécution. Si possible une date limite au-delà de laquelle l'entrepreneur est tenu de verser une indemnité par jour de retard (excepté intempéries ou modification des travaux en cours d'exécution),
- les frais de devis (s'ils sont payants),
- le montant de la TVA,
- le mode et le délai de paiement,
- une retenue de garantie pour la garantie de parfait achèvement.

Dans certains cas, de simples devis remplacent les marchés. Ceux des entreprises retenues sont signés par le maître d'ouvrage. Ils deviennent alors contractuels et engagent les deux parties.

Assurances obligatoires et garanties

Tout « constructeur » est responsable :

- pendant 1 an du parfait achèvement des travaux,
- pendant 10 ans de toute malfaçon d'ordre structurel,
- pendant 30 ans en responsabilité civile relative aux travaux.

Tout maître d'ouvrage privé est obligé de souscrire une assurance « dommages-ouvrages » avant l'ouverture du chantier. Cette assurance a pour but de garantir, en dehors de toute recherche de responsabilité, le paiement rapide des travaux de réparation des dommages relevant de la garantie décennale.

Dans le domaine de la construction comme ailleurs, tout dommage constaté doit être déclaré à l'assureur dans un délai de 5 jours.

METTRE EN ŒUVRE



LE CHANTIER

La qualité des phases précédentes - conception architecturale, permis de construire, études géotechniques et hydrogéologiques et conception technique de la construction – assure un bon déroulement du chantier.

La direction des travaux

Le chantier nécessite un suivi attentif et régulier qui peut être assuré par le maître de l'ouvrage, l'architecte du projet ou un bureau d'études. Ce suivi par des professionnels est appelé direction des travaux. Cette mission assure au maître d'ouvrage le contrôle des points clefs de la réalisation donc le respect :

- des règles techniques,
- des plans,
- des délais.

Cette mission comprend également la gestion des éventuels imprévus dont découlent des adaptations techniques et des incidences financières.

Le maître d'œuvre est assuré pour cette mission et doit être en mesure de fournir une attestation d'assurance. L'exploitant agricole bénéficie alors de cette garantie.

Le planning des travaux

Avant de commencer les travaux, il est important d'établir un planning du chantier, en concertation avec les entreprises. Ce document précise les dates auxquelles les différentes entreprises devront intervenir afin que l'alternance des travaux des différents corps de métier soit parfaitement articulée. Le planning doit indiquer aussi la date de réception des travaux (voir fiche C4).



La gestion des déchets

Le chantier produit des quantités importantes de déchets :

- inertes (gravats),
- banals (bois, métaux, plastiques...),
- dangereux (amiante, plomb...).

Leur tri sélectif, organisé sur le chantier, facilite la valorisation, le recyclage et la mise en décharge.

Légalement, les entreprises assurent le retraitement des déchets du chantier. Cependant, il revient au maître d'ouvrage de les avertir de la présence de matières dangereuses nécessitant un traitement spécifique.

ATTENTION

Les déchets inertes doivent être déposés dans les décharges d'inertes autorisées.

Les déchets banals doivent être triés et déposés dans les centres de tri ou dans les déchetteries des collectivités. Les déchets dangereux doivent être éliminés dans des installations spécialisées.

La sécurité du chantier

Les accidents du travail sont très fréquents dans le domaine de la construction. Pourtant, en matière de sécurité sur le chantier, tous les intervenants engagent leur responsabilité :

- La sécurité des travailleurs sur le chantier est du ressort des entreprises qui les emploient.
- Le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre, en tant que « constructeurs » sont aussi responsables de la sécurité du chantier et notamment en cas de dommage corporel subi par un tiers. Cependant ces derniers n'ont généralement pas la compétence pour assurer une véritable surveillance. C'est pourquoi il a été créé la mission coordination sécurité et protection santé (SPS). Le maître d'ouvrage a la possibilité de confier cette mission à un coordinateur SPS dès lors que le chantier prévoit que plusieurs entreprises sont présentes en même temps sur le chantier.





LA RÉCEPTION DES TRAVAUX ET LES GARANTIES

Avant la mise en service du bâtiment, il est indispensable de :

- réaliser auprès des entreprises la réception technique des travaux,
- faire une déclaration d'achèvement et de conformité des travaux en mairie.

Le cas échéant, il est alors possible de procéder à la demande de versement du solde des subventions.

La réception des travaux

Acte par lequel le maître d'ouvrage déclare accepter l'ouvrage (ou les travaux) avec ou sans réserves, et constate que les constructeurs ont accompli leurs engagements contractuels.

Le maître d'ouvrage - assisté ou non du maître d'œuvre - procède à la réception des travaux en fin de chantier. A cette occasion, un procès-verbal de réception des travaux est établi et signé par les différentes parties.

Refus de la réception

Le maître d'ouvrage est en droit de refuser la réception des travaux :

- si tous les travaux prévus au devis descriptif ne sont pas exécutés ou achevés,
- si les imperfections sont trop nombreuses ou les désordres trop importants et assimilables au non-achèvement empêchant l'usage normal du bâtiment.

Les garanties

La garantie de parfait achèvement impose à l'entrepreneur de réparer tous les désordres (vices cachés et défauts de conformité) signalés au cours de l'année qui suit la réception des travaux, quelles que soient leur importance et leur nature.

La garantie biennale de bon fonctionnement impose à l'entrepreneur de réparer ou remplacer, pendant une durée minimale de 2 ans après la réception, tout élément d'équipement qui ne fonctionne pas correctement,

La garantie décennale concerne les vices ou dommages de construction :

- qui peuvent affecter la solidité de l'ouvrage et de ses équipements indissociables (par exemple, effondrement résultant d'un vice de construction),
- ou qui le rendent inhabitable ou impropre à l'usage auquel il est destiné (par exemple, défaut d'étanchéité, fissurations importantes).

Pour être valide, l'assurance doit avoir été souscrite par le maître d'oeuvre et les entreprises avant le démarrage des travaux. Elle couvre uniquement les travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité du contrat (si l'ouverture du chantier a lieu avant la souscription du contrat d'assurance, celui-ci ne s'y applique pas). De même, l'assurance doit être valable pour la zone géographique où se trouve le chantier.

METTRE EN ŒUVRE

C5 L'AUTO-CONSTRUCTION

L'auto-construction est à envisager avec discernement. Si elle apparaît comme une source d'économies financières, elle peut aussi être une source de difficultés.

Les conditions de l'auto-construction

Que l'auto construction soit partielle ou totale, les clefs de la réussite sont :

- un temps de travail disponible sur des périodes d'au moins la 1/2 journée sans porter préjudice au fonctionnement de l'exploitation,
- des compétences techniques, une expérience préalable.

Les règles de l'art

Les travaux de construction doivent respecter les règles de l'art afin d'éviter des malfaçons. Une conception adaptée à l'auto-construction de la structure et des détails techniques facilitent la mise en œuvre. Pour cela, l'aide d'un artisan, d'un maître d'œuvre, architecte ou bureau d'étude est précieuse.

Lorsque la réalisation est financée par des subventions, certains ouvrages doivent être mis en œuvre par des entreprises disposant d'une garantie décennale.

Tous les travaux faisant l'objet de normes ou de calcul précis et rigoureux sont déconseillés en auto construction : fondations, structure porteuse, murs de soutènement, dalles, couvertures, électricité, ouvrages étanches (fosses).

Il est donc conseillé de privilégier l'auto construction pour les murs et cloisons non porteurs, l'isolation, le bardage, la pose de filets, les menuiseries, la plomberie, la peinture, le carrelage, l'installation du matériel.

Avantages et inconvénients de l'autoconstruction

Avantages :

- réduction des dépenses de main d'œuvre,
- rentabilisation des temps morts de l'éleveur et des saisons creuses,
- possibilité d'utiliser des matériaux déclassés ou de récupération.

Inconvénients :

- surmenage physique et risques d'accidents corporels,
- qualité de travail peut être inférieure,
- travail supplémentaire, au détriment du travail de la ferme,
- surcoût éventuel des assurances,
- durée de chantier plus longue, temps réel sous-estimé,
- aucune garantie sur la construction bâtiment.

La sécurité du chantier

Les travaux de bâtiment sont particulièrement dangereux. Les accidents sont le plus souvent imputables à l'erreur humaine. Il faut mettre tous les atouts de son côté pour éviter ou diminuer les risques d'accident.

Pour cela il faut du matériel approprié et de bonnes habitudes de travail :

- échafaudages : solides, contreventés, montés d'aplomb, calés, munis de garde-corps, équipés de plateaux suffisamment longs,
- échelles de qualité : solides, suffisamment longues pour donner une pente correcte, posées à l'endroit, attachées et correctement calées,
- matériel électrique : en bon état, isolé, mis à la terre,
- outils de coupe : bien affûtés, munis de protections, à ne pas utiliser dans des situations périlleuses,
- cordages et câbles : en bon état, amarrés à des points d'ancrage sûrs,
- dispositifs de sécurité de type garde-corps, extincteurs, harnais, lignes de vie, ...
- vêtements adaptés et protecteurs : chaussures de sécurité antidérapantes, gants, lunettes, casques, ...
- prévenir les chutes d'outils ou de matériaux (attacher, ranger),
- ...

Garanties et autoconstruction

L'autoconstructeur ne peut bénéficier des mêmes garanties et assurances qu'apportent des entrepreneurs. Il assume les responsabilités en lieu et place de l'entrepreneur.

La responsabilité civile

L'autoconstructeur doit être couvert, surtout s'il se fait aider. Les garanties de responsabilité civile liées aux contrats «multirisques habitation» ne couvrent pas toujours les risques liés à une activité inhabituelle, telle que l'auto construction d'un bâtiment d'élevage.

Les fournitures sous garantie

Tous les fabricants et négociants sont soumis à des responsabilités contractuelles liées au contrat de vente. Ils sont obligés de délivrer un produit conforme à la commande, accompagné des recommandations d'usage, de la notice d'utilisation et de la garantie des vices cachés.

Dans tous les cas, la preuve de l'existence du vice incombe à l'acheteur.

La garantie commerciale

De nombreux produits sont vendus avec une «garantie commerciale» : 1, 5 ou 10 ans de garantie. Si ces garanties sont en général couvertes par des contrats d'assurance souscrits par le vendeur, leurs applications peuvent s'annuler en cas de disparition de celui-ci.

ATTENTION

- aux assurances des travailleurs bénévoles,
- aux garanties décennales et dommages inexistantes,
- au respect des règles de l'art.

METTRE EN ŒUVRE

C6

ANNUAIRE D'ENTREPRISES DE BATIMENT AGRICOLE

Si ce document vous semble incomplet, merci de transmettre vos remarques et compléments à la MRE.

Cette liste d'entreprises ne constitue pas un label ou une quelconque garantie.

Ressources et conseils

ACTALIA

Conception

et suivi de fromageries fermières

Centre de Carmejane - le château

04510 Le Chaffaut-Saint-Jurson

Tél : +33 (0)4 92 34 78 43

BOIS DES ALPES

Pavillon du Roy René

Valabre CD7

13120 Gardanne

Tél : +33 (0)4 42 65 78 15 - 06 78 66 44 24

COOPÉRATIVE AGNEAU SOLEIL

Bâtiments, aménagements, équipements

1 allée des Chênes

04200 Sisteron

Tél : +33 (0)7 72 35 35 69

clement.beaume@agneausoleil.com

ELISA CREA GAP

Entreprise de Libre Service agricole ELISA

8 rue Silos

05000 Gap

Tél : +33 (0)4 92 51 11 09

crea10@wanadoo.fr

FIBOIS 04-05

Maison de l'entreprise,

11 allée des Genêts

04200 Sisteron

Tél : +33 (0)4 92 33 18 03

fibois@fibois04-05.com

Charpente bois

■ AMC - ALPES MÉDITERRANÉE CHARPENTE

Les Hodouls

05600 Saint Crépin

Tél : +33 (0)4 92 20 22 45

amc@amc05.fr

■ AVENIR BOIS CONSTRUCTION

313 vieux chemin du val de cuech

13300 Salon de Provence

Tél : +33 (0)4 42 09 77 47

mp@avenirboisconstruction.com

■ BATUT

12630 Agen-d'Aveyron

Tél : +33 (0)5 65 42 30 25

accueil@batutcharpente.com

■ BCB

Le Village

26310 Beaurières

Tél : +33 (0)4 75 21 46 11

bcb.entreprise@orange.fr

■ LES CHARPENTIERES DES ALPES ET PROVENCE

14 Rue d'Helsinki,

13127 Vitrolles

Tél : +33 (0)4 42 89 15 09

■ LES JEUNES CHARPENTIERES

BP 53 - ZA Le Revol

84240 La Tour d'Aigues

Tél : +33 (0)4 90 07 34 47

contact@lesjeunescharpentiers.com

■ ROINÉ

Z.A.de la Vague de la Noé,
35 680 Domalain
Tél : +33 (0)2 99 96 61 40
<https://www.roine.fr>

■ GARCIN F. - SARL

Parc d'activités du Val de Durance
8 allée des Genêts
04200 Sisteron
Tél : +33 (0)4 92 61 1 21
Sarl.garcin@polebois04.com

■ TECHNICBOIS MOULIN - SARL

ZA de Ville
43200 Dunières
Tél : +33 (0)4 71 61 70 00
contact@moulin-sa.com

■ SOUCHON FRÈRES

Lieu dit « Les Moulins »
42430 Cherier
Tél : +33 (0)4 77 63 37 43 - 06 71 88 71 51
contact@souchon-freres.fr

■ SYSCO BOIS

25112 Baume les Dames
Tél : +33 (0)3 81 60 43 39 - 06 40 39 19 57

■ TRIANGLE

81 Avenue des Alumines, ZI Avon
13120 Gardanne
Tél : +33 (0)4 42 51 56 66
toit@triangle-bois.com

Charpente métallique

■ L'ATELIER DES LAVANDES

Route de Digne
04410 Puimoisson

■ MEKABAT

9 Au Sabla-Nord,
33720 Illats
Tél : +33 (0)5 56 27 23 32
contact@mekabat.com

■ UNISERVICE

Avenue des Gravasses
12200 Villefranche-de-Rouergue
Tél : +33 (0)5 65 81 29 66
contact@batiments-kit-uniservice.com

Tunnels d'élevage

■ Ets BARRE

ZI Gaillardy
47320 Clairac
Tél : +33 (0)5 53 88 22 23

■ CASADO Sarl

Maison neuve Sud
24140 Douville
Tél : +33 (0)5 53 82 98 33
contact@casado.fr

■ FILCLAIR/BATICLAIR

61 Avenue de la Grande Bégude
13770 Venelles
Tél : +33 (0)4 42 54 07 97
informations@filclair.com

■ RICHEL Group

Quartier de la gare
13810 Eygalieres
Tél : +33 (0)4 90 95 14 68
toutabri@richel.fr

Brise-vents

■ RCY - FILETS BRISE VENTS ET TUNNELS DE STOCKAGE

Z.I. de l'Aupretin - Rue Nicéphore
71500 Louhans
Tél : +33 (0)3 85 76 32 76

METTRE EN ŒUVRE



DEVIS - DESCRIPTION DES OUVRAGES ET DEPOUILLEMENT DES OFFRES

Il est très difficile d'afficher des références de prix de bâtiments car ceux-ci varient pour différentes raisons :

- *le terrain, sa nature, sa configuration donc le terrassement nécessaire,*
- *l'altitude, les contraintes météo,*
- *les travaux d'accès au site, y compris pour les réseaux,*
- *le type d'animaux à loger, selon quel principe ...*

Il existe cependant des référentiels nationaux sans cesse remis à jour.

Si la phase « dossier d'exécution des travaux » a été réduite, les entreprises vont réaliser leurs devis en se basant sur les documents du permis de construire. Or ceux-ci sont souvent trop succincts pour permettre un chiffrage précis. Il est donc primordial de procéder à des schémas ou à des descriptions de détails qui précisent aux entreprises les attentes de l'éleveur.

Voici lot d'ouvrages par lot d'ouvrages, quelques exemples avec des variantes de nature, de mise en oeuvre, de niveau de finition. Les termes techniques correspondent à une réalité de travail et génèrent des coûts mais garantissent une réalisation fiable. Ces exemples ne prétendent pas au modèle exhaustif.

La présentation plus ou moins détaillée des devis permettra un réel dépouillement des offres pour une véritable comparaison avant de s'engager avec une entreprise.

Un exemple de tableau de dépouillement est inséré à la fin de cette fiche. Il est insuffisant de comparer les offres globales des entreprises. Les prix unitaires et les quantités de matériaux sont tout aussi révélateurs.

Ce dépouillement doit être suivi d'une discussion avec les entreprises. Les écarts constatés ont souvent de vraies justifications, mais peuvent aussi résulter d'incompréhensions.

Lot 1 : Terrassement

- En pleine masse.
- Séparation de la terre arable.
- Nivellement.
- Mise en place de gravier compacté.
- Remblaiement.
- Régalage.

Lot 2 : Gros œuvre

- Béton de propreté.
- Semelles filantes.
- Plots isolés.
- Mur de soutènement : hauteur, coffrage (métallique ou bois), finition brute de décoffrage, épaisseur.
- Longrines : hauteur, largeur.
- Dallage béton : épaisseur, sur polyane ou pas, sur hérisson composé de ..., finition talochée, bouchardée, lissée à l'hélicoptère, avec grains de quartz en surface ...
- Fosse mécanique de largeur ... et de profondeur ...

Lot 3 : Structure, Charpente, Couverture, Zinguerie

- Portiques bois comprenant poteaux de hauteur X, fermes bipente (portée X plus dépassée de toiture), pannes y compris travées d'extrémité dépassant de X m du pignon.
- Couverture : bac acier avec feutre anti condensation ou double peau comprenant 40 mm de mousse de PU, teinte RAL ou plaques fibres ciment (5 ou 6 ondes) de teinte naturelle ou flammées.
- Faîtage : lanterneau translucide ventilant et éclairant ménageant une sortie d'air de ..., faitière ventilée composée de deux lames pare vent et un faîtage de même nature que la couverture générale.
- Eaux de pluie : cheneaux et descentes (de développé ou de diamètre X ou Y), en zinc ou acier galvanisé, et raccordement au fossé ou au réseau EP par l'intermédiaire de dauphins fonte et regards
- Isolation en rampant intégrée à la couverture ou rapportée entre pannes, ou horizontale y compris structure.

Lot 4 : Bardage et Menuiseries

- Fourniture et pose de bardage bois extérieur (type de pose : vertical horizontal, à joint croisés, rainurés bouvetés, ajourés, à claire voie, à recouvrement, à clins, à couvre-joints, ...) : tout dépend des attentes en matière de ventilation voire d'éclairage. Un bardage à claire voie peut efficacement remplacer un panneau translucide, selon schémas fournis, soit pose sur lisse basse, lisse haute à 2 m, et structure intermédiaire nécessaire. Nature : mélèze, pin douglas. Traité aux sels métalliques ou non.

Ou

Fourniture seule de bardage y compris ossature.

- Fourniture et pose de bardage métallique : selon l'exposition, l'usage attendu, l'isolation recherchée ... des matériaux différents pour des usages divers.
- Pointes inox ou galvanisées, apparentes ou cachées.
- Fourniture et pose de bardage translucide incliné ou vertical ménageant une entrée d'air (de X cm) réglable par manipulation d'une simple planche posée ou fixée sur charnières ...
- Portails coulissants y compris quincaillerie, fermeture et verrouillage : structure métallique traitée anti-rouille, habillage bois avec le bardage utilisé en fermeture du bâtiment.
- Filets brise vents motorisés ou pas.

Lot 5 : Électricité et courants faibles

- Raccordement au réseau : y compris réalisation de la tranchée, fourniture et pose de la gaine et du câble , pose du grillage avertisseur lors de l'enfouissement.
- Mono ou triphasé.
- Tableau Général Basse Tension ou TGBT.
- Mise à la terre et essais avant fermeture de la tranchée : fourniture et pose du piquet et du câble cuivre nécessaire.
- Alimentation des luminaires.
- Fourniture et pose des luminaires en plusieurs zones distinctes avec va et vient entre les différents accès. Solution de base : néons 2x58 W, option équivalent LED.
- Fourniture et pose de prises de courant 16-20-32 ampères à proximité du portail de chargement, du couloir de contention, dans la zone infirmerie, dans le bureau.
- Fourniture et pose de X caméras vidéo, fixes, sur rails, pivotantes, ... et liaison à l'habitation de l'éleveur.
- CONSUEL - Comité National pour la Sécurité des Usagers de l'Électricité, qui certifie la conformité aux normes requises, et autorise le raccordement au réseau d'une nouvelle installation électrique.

Lot 6 : Plomberie

- Raccordement depuis regard compteur extérieur antigel, fourniture et pose du grillage avertisseur lors de l'enfouissement.
- Distribution Eau Froide – Eau Chaude selon plans.
- Fourniture, pose et raccordement de X abreuvoirs.
- Fourniture, pose et raccordement d'évier inox ou céramique, nombre de bacs et un égouttoir, sur consoles ou sur meuble.
- Fourniture et pose chauffe-eau solaire mixte et raccordement au capteur.
- Robinetterie.
- Puisage extérieur.

OUVRAGES	ENTREPRISE 1				ENTREPRISE 2				ENTREPRISE 3			
	Unité	P Unitaire	Quantité	P Total	Unité	P Unitaire	Quantité	P Total	Unité	P Unitaire	Quantité	P Total
Lot 1 - Terrassement réalisé par le maître d'ouvrage												
Lot 2 - Gros œuvre, maçonnerie												
Semelles gros béton fonds de fouille, dosage	ml				ml				ml			
Longrines h=0,5m / e=0,25m	ml ou U				ml ou U				ml ou U			
Semelles filantes ou isolées	m³				m³				m³			
Mur soutènement béton banché e=0,25	m²				m²				m²			
ou												
Mur soutènement agglos à bancher	m²				m²				m²			
Enduit sur agglos	m²				m²				m²			
total lot 2												
Lot 3 - Charpente couverture bardage												
instal chantier (grues ...)	forfait				forfait				forfait			
txv préparatoires (plans et études)	forfait				forfait				forfait			
Charpente (poteaux, fermes, pannes): bois classe 7, rabotté, pose sur platines, sur équerres traité, sections, moisé ou massif, assemblage boulons ou connecteurs, ...	U				U				U			
Couverture bac acier (63/100, RAL xyz), sous face anticondensation ?	m²				m²				m²			
Isolation type ---, e= X mm	m²				m²				m²			
Dôme éclairant largeur X m	ml				ml				ml			
Zinguerie cheneaux zinc	ml				ml				ml			
Zinguerie descentes zinc	ml				ml				ml			
Dauphins fonte pour raccord regards	U				ml				ml			
total lot 3												
Lot 4 - Bardage et menuiseries												
Fourniture et pose bardage mélèze, e=25mm, l=16cm, pose à clins, vis ou clous inox	m²				m²				m²			
Fourniture et pose translucide fixe (polycarbonate, pvc ou polyester ?)	m²				m²				m²			
Fourniture et pose portails coulissants, soubassement bois jusqu'à 1,5m, haut translucide, yc roulettes au sol, poignées, serrure, ex : 2 vantaux de 3m x 2m	U				U				U			
Fourniture et pose portes ouvrant à la Française : 2,15/1,00	U				U				U			
option												
Fourniture seule du bardage bois et translucide avec leur ossature pour pose par le maître d'ouvrage	m²				m²				m²			
total lot 4												
Lot 5 - Electricité												
F et P tableau TGBT et terre y compris piquet et câble cuivre	U				U				U			
F et P luminaires LED suspendus par câbles	U				U				U			
Réseau de distribution en deux zones indépendantes												
F et P prises 16 A dans bureau et à côté de chaque porte	U				U				U			
F et P éclairage de précision sur zone mise bas	U				U				U			
total lot 5												
Lot 6 - Plomberie												
Raccordement E Froide depuis regard réseau extérieur	U				U				U			
F et P chauffe-eau 150L, y compris vidange sur réseau	U				U				U			
F et P évier 2bacs et 1 égouttoir, robinetterie, vidage, raccordé EF, EC et réseau EU	U				U				U			
F et P robinet de puisage EF à côté de chaque porte	U				U				U			
F et P abreuvoirs de type ...	U				U				U			
total lot 6												
Lot 7 - Equipements spécialisés												
Matériel de traite, tapis de distribution, silos, ...												
Là encore un dépouillement détaillé doit être réalisé qui tienne compte de tous les éléments qui peuvent différencier deux fabricants												

METTRE EN ŒUVRE

C8

RECOMMANDATIONS DIMENSIONNELLES

Les tableaux de recommandations dimensionnelles qui suivent sont à ajuster selon le format des animaux, la présence ou pas de cornes, la conduite du troupeau, le système d'élevage (intensif ou extensif), les particularités de chaque élevage, les conditions climatiques extrêmes hivernales et estivales.

Les élevages dits conventionnels sont invités à suivre des recommandations. Les élevages certifiés BIO sont tenus de respecter des obligations des Cahiers des Charges des organismes certificateurs.

Le calcul des surfaces, des linéaires d'auges, des volumes d'air nécessaires pour un certain nombre de bêtes est indispensable, mais insuffisant pour aboutir à un choix définitif. Ce calcul théorique complété par des données paysagères, climatiques, économiques voire des usages autochtones, domestiques, indigènes aboutira à un volume cohérent avec son territoire et ses usagers.*

Le bâtiment doit permettre de loger les animaux dans de bonnes conditions d'ambiance et de travail. Les qualités de l'ambiance dépendent du chargement, de la ventilation, de l'éclairage naturel et artificiel, de l'entretien des litières, tout particulièrement dans les zones où les animaux sont confinés plusieurs mois.

La difficulté du dimensionnement de certains bâtiments d'élevage résulte de leur polyvalence. Par exemple, une bergerie qui va héberger successivement des brebis vides, des brebis pleines, l'agnelage et les agneaux avant sevrage, doit répondre à une multiplicité de contraintes successives. Certains acteurs de la filière « élevage ovins » travaillent actuellement sur un concept de bergerie multimodale où le matériel serait extrêmement polyvalent et/ou mobile.

*Un outil de calcul simple qui permet d'approcher les dimensions d'une bergerie est accessible sur le site de la MRE.



PAR VACHE LAITIÈRE

	surface m ²	volume m ³	longueur quai ml	largeur logette ml	longueur logette ml	ml d'auge		ventilation naturelle m ²	
						avec cornadis	sans cornadis	entrée d'air	sortie d'air
Aire paillée intégrale	10 à 12	35	1,80 à 2,00			0,66 à 0,75	0,5 à 0,6	0,3	0,15
Aire paillée + Aire d'exercice	6 à 8	35	1,80 à 2,00			0,66 à 0,75	0,5 à 0,6	0,3	0,15
	+ de 3								
Logettes + Aire d'exercice	+ de 4	35	1,80 à 2,00	1,20 à 1,25	2,60 à 2,80	0,66 à 0,75	0,5 à 0,6	0,3	0,15

PAR VACHE ALLAITANTE + VEAU

	surface m ²	volume m ³	longueur quai ml	largeur logette ml	longueur logette ml	ml d'auge		ventilation naturelle m ²	
						avec cornadis	sans cornadis	entrée d'air	sortie d'air
Aire paillée intégrale	10,5 à 12	35	1,80 à 2,00			0,75	0,60	0,24	0,12
Aire paillée + Aire d'exercice	7 à 9	35	1,80 à 2,00			0,75	0,60	0,24	0,12
	3 à 3,5								
Logettes + Aire d'exercice	+ de 4	35	1,80 à 2,00	1,20 à 1,25	2,60 à 2,80	0,75	0,60	0,24	0,12

OVINS

	aire paillée m ²	volume m ³	ml d'auge	ventilation naturelle en m ²	
				entrée d'air	sortie d'air
Brebis à l'entretien	1,00	8,00	0,33 à 0,40	0,05	0,03
Brebis fin de gestation	1,20 à 1,50	9,00	0,33 à 0,40	0,06	0,03
Brebis + 1 Agneau	1,30 à 1,50	10,00	0,33 à 0,40	0,06	0,03
Brebis + 2 Agneaux	1,50 à 2,00	12,00	0,33 à 0,40	0,06	0,03
Agnelle	0,70	6,00	0,33	0,04	0,02
Agneau	0,50	3,00	0,25	0,03	0,015
Bélier	2,00	10,00	0,40		

CAPRINS

	aire paillée m ²	volume m ³	ml d'auge	ventilation naturelle en m ²	
				entrée d'air	sortie d'air
Chèvre	1,50 à 2,00	8,00	0,33 à 0,40	0,06	0,03
Chevrette + de 7 mois	1,00 à 1,20	6,00	0,25 à 0,33	0,04	0,02
Chevreau + de 1 mois	0,25 à 0,30	3,00	0,2	0,04	0,02
Bouc	2,00 à 2,50	12,00	0,4		